REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE SANCE

(À rappeler dans toute correspondance)
DOSSIER·N° DP 71497 26 00002
Déposé le 20/01/2026

Adresse des travaux :
2 Rue de la Petite Mouche

Destinataire

Monsieur Lucas NETO
50 Place Mommessin
71850 CHARNAY-LES-MACON

Objet : Rejet tacite (art. R.423-39 du code de l'urbanisme)

Monsieur,

Vous avez déposé le 20/01/2026 à la mairie de SANCE une demande de Déclaration préalable - Constructions et travaux non soumis à permis de construire.

Votre dossier étant incomplet, je vous ai adressé une demande de pièces le 10/02/2026 puis une relance le 16/02/2026.

Ce courrier de demande de pièces manquantes a été notifié sur le Guichet Numérique des Autorisation d'Urbanisme le 11/02/2026 puis le 17/02/2026.

Conformément aux dispositions de l'article R.423-39 du code de l'urbanisme :

a) les pièces manquantes doivent être adressées à la mairie dans le délai de trois mois à compter de la réception de la demande de pièces manquantes;

b) à défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes dans ce délai, la demande fera l'objet d'une décision tacite de rejet en cas de demande de permis ou d'une décision tacite d'opposition en cas de déclaration.

Votre dossier n'a pas été complété dans le délai imparti.

Je vous confirme donc que votre déclaration préalable de travaux a fait l'objet d'une décision tacite d'opposition le 11/05/2026.

Il vous appartient dès à présent de déposer une nouvelle demande, accompagnée de l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction, si le projet doit être réalisé.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à SANCE
Le - 2 JUIN 2026
Le Maire

MAIRIE DE SANCE (Saône et Loire)

Le Maire,
Thierry POTHIER